



GARANTIE LIMITÉE

Powrmatic du Canada Ltée. (Ci-après désignée comme “la Compagnie”) est heureuse d’offrir une garantie limitée à l’acheteur original d’un nouveau poêle à granules de bois Ravelli (“Produit”) importé et vendu au Canada par la Compagnie après le 31 août, 2012. La garantie limitée n’est valide que pour l’acheteur original du Produit et est non-transférable à une tierce personne qu’elle soit un acheteur subséquent ou propriétaire du Produit. Cette garantie est sujette aux termes, exclusions et limitations décrites plus bas.

Garantie de 5 ans limitée

- Caissons internes en acier – protection contre les fissures et les soudures brisées.
- Échangeur de chaleur – protection contre les fissures et bris causés par le stress thermique et la perforation due à la combustion.

Garantie de 2 ans limitée

- Ventilateurs contre les défauts de fabrication.
- Brasier de combustion contre les défauts de fabrication.
- Accessoires et composantes électriques (tels les moteurs, interrupteurs, contrôles à distance, thermostats) contre les défauts de fabrication.
- Toute autre pièce couverte par les conditions, exclusions et limitations.

Garantie de 1 an limitée

- Allumeur, composantes électroniques contre les défauts de fabrication.
- Verre – protection contre le bri du au choc thermique.
- Chemisage de la boîte à feu en Firex 600 et grilles – protection contre les fissures et bri du au stress thermique.
- Fini peint – protection contre l’écaillement excluant les ébréchures, l’abrasion mécanique, l’exposition à l’air salin et/ou une forte humidité.

Termes et conditions

Toute composante ou pièce non expressément décrite ci-haut comme étant couverte par soit la garantie de 5 ans limitée, de la garantie de 2 ans limitée ou la garantie de 1 an limitée, est explicitement exclue de toute couverture sous les termes de cette garantie limitée.

Si un item couvert est reconnu défectueux à l'intérieur de la période de la garantie limitée par la Compagnie, la Compagnie paiera pour la réparation ou le remplacement (à sa discrétion) de la pièce au moment où la pièce est retournée port payé à la Compagnie ou à un détaillant autorisé. La Compagnie n'est pas responsable pour les frais de transport ou de main-d'œuvre pour tout Produit remplacé chez le consommateur.

Toute pièce réparée ou remplacée durant la période de garantie limitée sera garantie selon les termes de la garantie limitée pour une période n'excédant pas le restant de la garantie limitée originale ou 90 jours selon le terme le plus long.

Toutes les obligations de la Compagnie selon ce document débutent à la date d'achat (Date d'achat) du Produit par l'acheteur original. La couverture de 5 ans expire au 5^e anniversaire de la Date d'achat. La couverture de 2 ans expire au 2^e anniversaire de la Date d'achat. La couverture de 1 an expire au 1^{er} anniversaire de la Date d'achat.

Lorsque l'acheteur original demande une pièce de remplacement avant de soumettre une réclamation pour pièce défectueuse pour inspection, la pratique générale de la Compagnie est de facturer pour la pièce de remplacement et d'émettre un crédit une fois la pièce retournée à la Compagnie et ensuite évaluée pour le défaut de fabrication.

Lorsque l'achat original du Produit est fait chez un détaillant, alors le détaillant est responsable pour tout travail de service effectué sur les lieux pour une période de 12 mois à partir de la date d'achat du Produit par l'acheteur original. Suivant l'expiration de la période de 12 mois, le coût de la main d'œuvre est expressément exclu de la couverture sous les termes de cette garantie limitée et sera à la seule responsabilité du propriétaire original.

En aucun cas la Compagnie ne sera responsable du résultat ou des coûts de main d'œuvre encourus par une personne de service ou un détaillant non autorisé.

En tout temps la Compagnie se réserve le droit d'inspecter tout Produit chez le consommateur qui est prétendu être défectueux.

Exclusions et Limitations

Cette garantie limitée ne couvre pas les situations suivantes:

1. Dommage résultant d'une installation ou usage du Produit d'une manière contraire aux instructions contenues dans le manuel d'installation et d'utilisation du propriétaire.
2. Produits qui n'ont pas été installés ou entretenus par un installateur certifié, préférablement par la NFI ou l'APC, tel que décrit par les autorités locales.
3. Produits qui ont subis des altérations, abus volontaires, accidents ou usages inappropriés. « Usages inappropriés » inclus, mais n'est pas limité à, l'installation du Produit dans un environnement à humidité élevée ou à air salin, l'utilisation de granules inappropriées, surchauffe. La « surchauffe » est survenue lorsque toute pièce du Produit est devenue rouge en chauffant. La surchauffe peut aussi être identifiée après les faits par des plaques déformées, tordues, des pigments de peintures rendus blanc ou qui font des bulles, fissurés, ou la décoloration du fini peint. Les conditions à « Humidité élevée » et « Air salin » peuvent causer de la corrosion sur les pièces en acier, sous le fini peint, ce qui causera la peinture à s'écailler.
4. Les mises à jour des produits ou toute obligation d'améliorer ou modifier tout appareil une fois fabriqué (c.à.d. au fur et à mesure que les produits évoluent, les modifications ou améliorations ne seront pas effectués sur les appareils vendus.)
5. Les frais de déplacement pour un appel de service ou les coûts de main d'œuvre au-delà du travail requis tel que prédéterminé par la Compagnie.
6. Les dommages causés au Produit par le transport et les pièces de remplacement endommagées durant la livraison et l'installation. Pour les dommages de transport, une réclamation doit être remplie contre le transporteur.
7. Les dommages causés par les forces de la nature ou des actes de terrorisme qui causent le mauvais fonctionnement du Produit.
8. Les dommages résultants de problèmes de performances reliés à, ou causés par une erreur de l'utilisateur.
9. Les dommages survenant si des produits fabriqués ou fournis par un autre manufacturier sont utilisés en conjonction pour l'opération du Produit.
10. Les réparations requises sur des pièces non couvertes par cette garantie limitée ou des réparations nécessaires après l'expiration de la période de garantie.

CETTE GARANTIE LIMITÉE ÉCRITE EST LA SEULE GARANTIE FAITE PAR LA COMPAGNIE. LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT OU AUTRE AJUSTEMENT APPROPRIÉ TEL QU'OFFERT SOUS LA GARANTIE LIMITÉE SERA LE SEUL RECOURS DISPONIBLE À L'ACHETEUR ORIGINAL. SOUS AUCUNE CIRCONSTANCE LA COMPAGNIE NE SERA RESPONSABLE POUR LA PERTE DU PRODUIT OU POUR TOUT AUTRE INCIDENT, SPÉCIAL OU DOMMAGES CONSÉQUENTS OU FRAIS ENCOURRUS PAR L'ACHETEUR ORIGINAL OU LE COÛT DE RÉPARATIONS PAR D'AUTRES OU POUR TOUT AUTRES FRAIS NON PRÉCISÉMENT SPÉCIFIÉS PLUS HAUT. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE LA COMPAGNIE EXCEDERA LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT.

CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATION SUR LA DURÉE PRÉSUMÉE D'UNE GARANTIE OU L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INCIDENTS OU CONSÉQUENTIELS, ALORS LES LIMITATIONS PLUS HAUT NE S'APPLIQUE PAS À VOUS.

Comment obtenir du service

Si vous croyez que votre appareil à granules de bois Ravelli est défectueux, vous devez contacter votre détaillant Ravelli autorisé par la Compagnie ou contacter la Compagnie avec l'information suivante :

1. Nom et adresse du client
2. Preuve d'achat
3. Numéro de série, le numéro ou la description du modèle
4. Description du problème et la/les pièces requises
5. Toute information pertinente et les circonstances (c.à.d. mode d'opération lorsque le problème a été détecté)

Sans cette information, l'application de la garantie limitée est impossible.

AFIN DE SE QUALIFIER POUR LA COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE, LA COMPAGNIE DOIT RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉFECTUOSITÉ POSSIBLE DANS LES 60 JOURS DE LA DATE DE LA PREMIÈRE DÉCOUVERTE DE LA DÉFECTUOSITÉ OU QU'ELLE AIT RAISONNABLEMENT PU ÊTRE DÉCOUVERTE OU AVANT 60 JOURS DE L'EXPIRATION DE LA COUVERTURE. UNE RÉCLAMATION DE GARANTIE SERA ALORS MISE EN MARCHÉ.